

**DE LA COMMUNE DE LEON**  
**SEANCE DU 31 MARS 2021**

Nombre de membres afférents au Conseil  
**19**

Nombre de membres en exercice  
**19**

Nombre de membres ayant  
pris part à la délibération :  
**17**

Date de la Convocation :

**25 Mars 2021**

Date d'affichage :

**2 avril 2021**

Objet de la délibération :

**DEL2021/026 - Opération « Pass ton Permis »**

L'an Deux Mil Vingt et un et le Trente et Un Mars à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONTE, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

**Absents ayant donné procuration** : Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Michel RAFFIN, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Martine DUVIGNAC

---

Madame Cécile CASSUTI, adjointe déléguée à la vie culturelle, à l'animation, à la vie associative et aux sports rappelle au Conseil municipal que le permis de conduire est aujourd'hui un élément déterminant pour l'autonomie des jeunes et faciliter l'accès à l'emploi et à la formation. Néanmoins, le coût pour les familles reste souvent un frein.

La commune de Léon souhaite accompagner financièrement les jeunes résidant sur son territoire, âgés de 15 à 30 ans, lors de leur première inscription pour l'examen du permis de conduire à l'Auto-école Léon. Il sera proposé au jeune un engagement citoyen d'une durée de 20 heures, réalisé au sein des services de la commune, valorisé à hauteur d'une participation de 200 € versé à l'Auto-école Léon, et venant en déduction du coût facturé au jeune.

Le Conseil départemental des Landes et la Communauté de communes Côte Landes Nature ayant mis en place un dispositif similaire en versant respectivement une bourse de 450€ et 200€, conditionnée à la réalisation d'un « parcours citoyen », c'est ainsi une aide globale de 850 € possiblement accessible aux jeunes de Léon, mais avec un cumul plafonné à 700 € par le Département.

De plus, l'Auto-école Léon accompagne ce dispositif en offrant à chaque bénéficiaire de l'opération « Pass ton Permis » une évaluation facturée habituellement 45 €.

Les modalités seront les suivantes :

- Chaque jeune souhaitant bénéficier de l'aide communale de 200 € devra remplir un dossier de candidature dans lequel sera exprimé son souhait de réalisation d'une mission de 20 heures, au sein des services municipaux
- Une charte des engagements entre la commune et le jeune bénéficiaire fixera les engagements des parties et conditionnera le versement de l'aide communale

- Une convention de partenariat s... commune permettra de fixer les e... l'aide à l'Auto-école Léon qui de... au jeune bénéficiaire

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

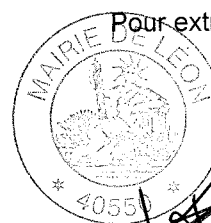
Affiché le 06/04/2021

ID : 040-214001505-20210331-DEL2021\_026-DE



Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De valider le principe d'un engagement citoyen d'une durée de 20 heures réalisé au sein des services de la commune, valorisé à hauteur d'une participation de 200 € versé à l'Auto-école Léon, et venant en déduction du coût facturé au jeune,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la charte des engagements entre la commune et le jeune bénéficiaire telle qu'annexée,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Auto-école Léon telle qu'annexée,
- De dire que les crédits sont prévus au Budget primitif 2021 de la commune,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.



Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :